

Original: anglais

AUSTRALIE - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PRODUCTEURS
ET EXPORTATEURS DE CUIR POUR AUTOMOBILES

Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 9 janvier 1998, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement australien a accordé des subventions aux producteurs et exportateurs australiens de cuir pour automobiles, y compris celles versées à Howe Leather. Les Etats-Unis croient savoir que ces subventions comprennent l'octroi à Howe Leather, par le gouvernement australien, d'un prêt de 25 millions de dollars australiens à des conditions préférentielles et non commerciales et de dons s'élevant potentiellement à 30 millions de dollars australiens.

Les Etats-Unis considèrent que ces mesures sont contraires aux obligations qui découlent pour le gouvernement australien de l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC). Ils estiment que, étant donné leurs modalités et les circonstances dans lesquelles elles ont été accordées, les subventions octroyées à Howe Leather constituent des subventions "subordonnées, ... en fait, ... aux résultats à l'exportation" au sens de l'article 3.1 a) et de la note de bas de page 4 de l'Accord SMC. De ce fait, elles sont incompatibles avec l'article 3.2 de l'Accord.

Dans une communication datée du 10 novembre 1997 (distribuée sous la cote WT/DS106/1), le gouvernement des Etats-Unis a demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement australien, conformément aux articles premier et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, à l'article 4.1 de l'Accord SMC et à l'article 30 de l'Accord SMC (dans la mesure où il incorpore par référence l'article XXIII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994), au sujet des subventions accordées par le gouvernement australien en ce qui concerne le cuir pour automobiles. Les consultations ont eu lieu le 16 décembre 1997, mais elles n'ont pas permis de régler le différend.

En conséquence, conformément à l'article 4:4 de l'Accord SMC et à l'article 1:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, les Etats-Unis ont l'honneur de demander l'établissement immédiat d'un groupe spécial pour examiner cette question à la lumière de l'Accord SMC et constater que les subventions à l'exportation accordées par l'Australie en ce qui concerne le cuir pour automobiles sont incompatibles avec les obligations incombant à ce pays en vertu dudit accord et annulent ou compromettent des avantages résultant pour les Etats-Unis directement ou indirectement de cet accord.

Les Etats-Unis souhaitent que cette demande soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Organe de règlement des différends et que le Groupe spécial soit doté du mandat type énoncé à l'article 7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.
